



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/52

Passation d'une convention entre la Ville et la SARL Corse Billet relative à une mise en vente de billets du Théâtre municipal / Espace Diamant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Espace Diamant dispose d'un logiciel de vente de billets qui comprend un module de vente en ligne. Ce logiciel est donc utilisé pour la vente physique de billets, d'abonnements et de Cartes Ajaccio Culture (carte payante donnant droit à des tarifs préférentiels) à l'Espace Diamant et hors les murs. Il est également utilisé pour la vente des billets cinéma qui nécessite un agrément du Centre National du Cinéma.

La billetterie en ligne est accessible à partir du site de l'espace Diamant, un lien existant par ailleurs entre le site de la Ville et celui de l'espace Diamant.

En complément à ces différents modes de vente il apparaît que le recours aux services de la Société Corse Billet permettrait à la programmation du Théâtre municipal de toucher un nouveau public. En effet le réseau de billetterie informatisée de Corse Billet, au-delà d'un simple site de vente en ligne, comporte des spécificités qui constituent des atouts majeurs :

- Les spectacles et manifestations qui figurent sur le site de Corse Billet se déroulent exclusivement en Corse, le rendant très attractif pour le public insulaire et plus particulièrement le public ajaccien. Ainsi en début de saison (octobre 2015) 21 spectacles se déroulant à Ajaccio étaient en vente sur le site qui a compté 130 000 visiteurs uniques en 2014, et en escompte plus de 120 000 en 2015. Ce site constituerait une vitrine d'importance pour les spectacles programmés par la Ville.

- Autre spécificité de cette offre : Corse Billet dispose de quatorze points de vente (commerces et offices de tourisme) reliés en réseau et situés sur l'ensemble de la Corse. Parmi eux cinq sont situés sur Ajaccio et un à Porticcio. C'est un service supplémentaire qui est offert à l'usager et la possibilité pour le théâtre de toucher un public élargi.

- Le mode de rémunération de Corse Billet est le suivant :

Corse billet perçoit une commission assise sur le nombre de billets vendus. Cette commission est payée par le spectateur qui voit le prix de son billet majoré. Le pourcentage maximum de cette commission sera fixé à 10% et la commission minimale garantie fixée à 1,75€ HT. Ce mode complémentaire de vente n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la Ville à l'exception du cas d'une annulation de spectacle où la Société Corse billet serait indemnisée d'un montant forfaitaire de 1,50€ HT par billet encaissé et remboursé par ses soins.

La jauge de l'espace Diamant étant réduite (317 places) il est proposé de confier à la vente de Corse Billet 60 places par spectacle et ce de mars à mai 2016. Une convention sera établie à cet effet. Cette première convention permettra de juger du bon fonctionnement des procédures mises en place. Sauf cas de dysfonctionnement constaté, il convient de prévoir la reconduction de cette convention pour la saison 2016/2017 du Théâtre municipal afin de pouvoir fidéliser la nouvelle clientèle visée par ce dispositif de vente.

La convention proposée est jointe en annexe.

Considérant que le recours aux prestations de la Société Corse Billet vise à l'élargissement du public du Théâtre municipal et à une optimisation des recettes du Théâtre et cela conformément à la politique culturelle définie par la municipalité.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de billetterie avec la société Corse Billet portant sur un contingent de soixante billets par représentation des manifestations programmées par le Théâtre municipal pour la saison 2015/2016 à partir de mars 2016 et pour la saison 2016/2017.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à ces conventions.

De dire que les crédits afférents à ces conventions seront proposés à l'inscription du BP 2016 au chapitre 11, fonction 33. Et que les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70, fonction 33.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du vendredi 19 février 2016,

Considérant que le recours aux prestations de la Société Corse Billet vise à l'élargissement du public du Théâtre municipal et à une optimisation des recettes du Théâtre et cela conformément à la politique culturelle définie par la municipalité

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer une convention de billetterie avec la société Corse Billet portant sur un contingent de billets relatifs à des manifestations programmées par le Théâtre municipal pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017 et à signer tous actes administratifs relatifs à ces conventions.

DIT

Que les crédits afférents à ces conventions seront proposés à l'inscription du BP 2016 au chapitre 11, fonction 33.

Que les recettes afférentes seront imputées au chapitre 70, fonction 33.

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016
Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

